

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **L'Ecole d'Ingénieurs du CESI**, ayant son siège 30 rue Cambronne, 75015 PARIS, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Louis Allard et par délégation la Directrice du Centre d'Arras, Madame Géraldine Longé,

Ci-après dénommée l' EI CESI

ET

- **La Cité Scolaire Gambetta Carnot** 21-25 Boulevard Carnot, 62000 ARRAS, représentée par son Proviseur, Monsieur Eric Specq,

Ci-après dénommée la Cité Gambetta-Carnot

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

L'Ecole d'Ingénieurs du CESI forme des ingénieurs aptes au management des systèmes de production et à la conduite de projets. Toutes ses formations d'ingénieurs, généralistes ou spécialisées, par la formation continue ou par l'apprentissage, sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur. L'EI CESI a accueilli en 2012, au niveau national, près de 850 apprentis ingénieurs, confortant ainsi sa place de première école d'ingénieurs par la voie de l'apprentissage en France.

Le centre de l'EI CESI d'Arras propose depuis octobre 2003 la formation généraliste d'ingénieurs par l'apprentissage et forme chaque année 52 apprentis, par le biais de la convention qui le lie avec le CFA FORMASUP. Cette formation se déroule sur trois années et s'adresse à de jeunes titulaires d'un DUT ou BTS de type industriel ou plus largement d'une formation de niveau Bac+2 scientifique ou technique jugée équivalente. A l'issue du cursus, les apprentis se voient délivrer le diplôme d'Ingénieur Cesi de niveau I reconnu par Commission des Titres d'Ingénieurs.

La Cité Scolaire Gambetta-Carnot, issue de la fusion du lycée Gambetta et du lycée Carnot en 2012, assure notamment des formations aux BTS « Electrotechnique » et « Moteur à Combustion Interne » (MCI).

Par leurs caractéristiques scientifiques et techniques, et moyennant quelques ajustements pédagogiques, ces formations constituent un cycle préparatoire de très bon niveau pour accéder au cycle ingénieur généraliste par apprentissage de l'EI CESI.

Dans ces conditions l'EI CESI et la Cité Gambetta-Carnot se sont rapprochés pour envisager les modalités d'un partenariat, notamment autour de ce cycle préparatoire.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTENAIRES :

A) Préparation aux tests d'entrée à la formation d'ingénieurs Cesi par l'apprentissage

Les parties à la présente convention décident, par le biais notamment d'un renforcement en mathématiques, en physique et en anglais, de préparer les apprentis, inscrits en BTS « Electrotechnique » et « MCI », aux tests de sélection d'entrée à la formation d'ingénieurs Cesi par l'apprentissage.

1. Prérequis :

L'ensemble des élèves désirant bénéficier de ce complément d'enseignement scientifique pourra effectivement suivre les matières dispensées dans ce cadre, étant cependant précisé que seuls ceux titulaires d'un baccalauréat S ou STI ou STL auront accès aux tests d'entrée à la formation d'ingénieurs, ce prérequis étant imposé par la Commission des Titres d'Ingénieurs.

2. Organisation de l'enseignement des matières complémentaires :

- **Nature** : Approfondissement des matières scientifiques et de l'anglais. Intégrées au cursus initial, les séances correspondantes seront dispensées par les enseignants de la Cité Gambetta-Carnot.

- **Durée** : Le volume global est évalué à 60 heures sur une ou deux années (volume à déterminer en fonction des différences de programme)

- **Calendrier** : les tests d'entrée en cycle ingénieur ayant lieu classiquement fin mars, le renforcement se déroulera de manière régulière pour se terminer vers début mars.

- **Lieu de déroulement** : par commodité, les séances concernées se dérouleront dans les locaux de la Cité Scolaire Gambetta Carnot.

3. Comité de suivi

Pour assurer la coordination des enseignements dispensés dans le cadre de la préparation aux BTS et dans le cadre de la préparation FIA et afin de régler, le cas échéant, les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de la mise en œuvre de ce partenariat, la Cité Gambetta Carnot et l'EI CESI nomment chacun un représentant permanent. Des réunions entre lesdits représentants seront organisées régulièrement.

Le comité de suivi aura notamment pour mission d'établir un bilan des actions menées tout au long d'une année ainsi qu'un plan d'actions prévisionnel à mener pendant l'année suivante.

4. Dispositions financières

La préparation étant assurée par les enseignants de la Cité Gambetta-Carnot, celle-ci prend en charge les frais inhérents à la mise en place de cette formation et les fait porter, le cas échéant, par ses élèves.

B) Autres dispositions entrant dans le cadre du partenariat

Depuis plusieurs années, l'EI CESI d'Arras bénéficie de la mise à disposition d'enseignants du Lycée Carnot, afin d'assurer des cours. Ces enseignants restent sous le contrôle de la Cité Gambetta-Carnot. Pour autant, ils doivent signer la charte de l'intervenant, mise en place par l'EI CESI, et régissant leurs relations avec l'EI CESI.

Par ailleurs, le cycle ingénieur généraliste par apprentissage de l'EI CESI intègre des modules de formation en électricité. La Cité Gambetta-Carnot dispose de salles de travaux pratiques dans cette discipline, et offre ainsi la possibilité aux apprentis de l'EI CESI d'y accéder pour concrétiser leur formation théorique. Cet accès s'effectue sous le contrôle d'un enseignant de la Cité Gambetta-Carnot, aux dates convenues entre les partenaires, ceci étant formalisé dans une convention particulière établie annuellement.

Afin que les élèves de BTS se sentent intégrés à ce dispositif particulier de renforcement, il est nécessaire qu'ils se retrouvent au contact des élèves de cycle ingénieur. Dans ce but, il est prévu :

- d'organiser certaines séances de cours dans les locaux de l'EI CESI,
- d'organiser des rencontres formelles au cours desquelles les apprentis ingénieurs exposeront leur expérience à l'entrée en formation et à la vie en entreprise, permettant aux futurs candidats d'affiner leur projet professionnel,

Lors des opérations d'information effectuées à la Cité Gambetta-Carnot (Journée Portes Ouvertes, réunions d'informations diverses), l'EI CESI mettra systématiquement à disposition des apprentis ingénieurs, prioritairement les anciens élèves des BTS correspondants, pour présenter les opportunités de poursuite d'études en cycle ingénieur à l'EI CESI, valorisant ainsi les possibilités d'un parcours long entamé à la Cité Gambetta-Carnot.

C) Communication

Toute communication réalisée autour du partenariat établi entre l'EI CESI et la Cité Gambetta-Carnot devra être validée en amont par les deux partenaires.

D) Responsabilité civile

Chaque partenaire veillera à :

- Couvrir par une assurance responsabilité civile les éventuels dommages et préjudices que pourraient causer ses élèves aux personnels, locaux et matériels durant leur présence dans les locaux de son partenaire ;
- Couvrir par une assurance responsabilité civile les éventuels dommages et préjudices causés aux élèves accueillis pendant leur temps de présence dans ses locaux.

E) Confidentialité

Les deux parties s'engagent à garder confidentiels les documents et informations échangés dans le cadre de la présente convention. L'utilisation des documents d'un partenaire par l'autre sera soumise à autorisation du propriétaire de ces documents.

F) Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de signature ci-dessous.

Le présent partenariat est conclu pour la formation sur un cycle de deux ans pour deux promotions et renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être modifié par avenant pour quelque cause que ce soit, sur accord des parties.

Le présent partenariat pourra être rompu librement par les parties sous réserve de respecter un délai de prévenance de 3 mois sans que cette rupture anticipée ne remette en cause le bon déroulement des promotions en cours sur un cycle de 2 ans.

Fait à *ARRAS*
Le *26.06.2013*

La Cité Scolaire Gambetta-Carnot

LYCEE GAMBETTA

Le Proviseur
ARRAS

L'EI CESI

ASSOCIATION CESI

7 rue Diderot - 62000 ARRAS

Tél. 03 21 51 67 18 - Fax 03 21 24 21 54

Siret 775 722 572 00051 - APE 8542Z